



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	29 octobre 2021 - VISIOCONFÉRENCE
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT – Jean Louis MONNOT.
Administratif	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – PRETOT - MONNOT

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

La Commission,

PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match ci-dessous :

- **Match n° 23516494 – Régional 1 – F.C. GUEUGNON / A.S. GARCHIZY** du 24/10/2021,

1.2 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Situation du joueur Younis HARRATE (F.C. PLANOISE)

Vu son procès-verbal du 22/10/2021,

Vu l'absence de réponse du club F.C. PLANOISE à la demande de la commission,

Vu l'inactivité totale de fait du club F.C. PLANOISE pour la saison 2021/2022,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.16,

La Commission,

ACCORDE le changement de club du joueur Younis HARRATE pour le club A.S. BESANCON ESPERANCE.

Situation du joueur Abdulah ERCIYAS (F.C. MACON)

Vu son procès-verbal du 22/10/2021,

Vu l'absence de réponse du club F.C. MACON à la demande de la commission,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.16,

La Commission,

INFLIGE une amende 40 euros au club F.C. MACON et le **MET EN DEMEURE** de se positionner sur la demande d'accord à changement de clubs du joueur Abdulah ERCIYAS, pour le 04/11/2021, délai de rigueur,

SOULIGNE qu'à défaut la commission décidera d'accorder le changement de club du joueur.

Situation du joueur Jordane PETIT (F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY)

Vu la demande de délivrance d'accord à changement de clubs introduite par le club TRIANGLE D'OR JURA FOOT pour le joueur Jordane PETIT (Libre / Senior), en date du 27/10/2021,

Vu les refus émis par le club quitté en date du 28/10/2021 au motif « *effectif insuffisant.* »,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

CONSTATE l'absence d'accord du club quitté,

N'ACCORDE PAS le changement de club du joueur Jordane PETIT pour le club TRIANGLE D'OR JURA FOOT.

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. POUILLY EN AUXOIS	Alexis GODILLOT	Demande de licence « Libre U19 » introduite le 20/10/2021	Dispense mutation 117 b)	Le club quitté est en inactivité partielle de fait sur la catégorie Seniors, depuis le 20/10/2021, suite à un forfait général.

DONNE une réponse DEFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
J.O LE CREUSOT	Charles CUVELLIEZ	Demande de licence « Libre U19 » introduite le 01/10/2021	Mutation hors période	La situation du joueur n'entre pas dans les cas d'exemption listés à l'article 117 des R.G. de la F.F.F.

1.3 LICENCES

Situation du joueur Elie MBILU MBUNGU (F.C. SENS)

Pris connaissance du courriel du club F.C. SENS indiquant que le joueur Elie MBILU MBUNGU souhaite renouveler au club pour la saison 2021/2022,
Vu la demande de changement de club introduite par le club LA J. SENONAISE en date du 19/09/2021, demande ayant fait l'objet d'une opposition jugée recevable puisque le joueur souhaitait renouveler dans son club,
Vu le renouvellement de licence effectué par le club F.C. SENS en date du 20/10/2021, avec introduction de documents conformes,
Vu la nouvelle demande de changement de club introduite par le club LA J. SENONAISE en date du 20/10/2021, avec introduction d'un bordereau incomplet (rubriques non remplies : identité, catégorie, club quitté, signatures licencié et référent club),
La Commission,
Vu la disposition financière F.20 des Règlements de la Ligue,
DIT la demande de licence introduite par le club LA J. SENONAISE abusive,
DEMANDE aux services administratifs de la LBFCF de supprimer la demande de licence introduite par le club LA J. SENONAISE,
INFLIGE une amende de 25 euros au club LA J. SENONAISE pour avoir introduit abusivement une demande de licence pour le joueur Elie MBILU MBUNGU.

1.4 REGLEMENT

Courriel du club A.S.C. PLOMBIERES en date du 28/10/2021

Pris connaissance de la demande de dérogation du club A.S.C. PLOMBIERES visant à pouvoir un introduire une demande de licence pour un joueur ayant déjà changé deux fois de club au cours de la saison sportive,
Vu les raisons invoquées,
Vu l'article 92 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
RAPPELLE qu'un joueur ne peut changer que deux fois de club au cours d'une même saison.
PRECISE qu'elle n'a pas le pouvoir de déroger à la réglementation fédérale.

1.5 OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES – ETUDE INTERMEDIAIRE

La Commission procède ce jour à une information aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition. Elle rappelle que cette information doit permettre aux clubs, d'une part, d'être alertés sur une information qui n'aurait pas été prise en compte, et d'autre part, de régulariser leur situation pour se conformer à la réglementation en vigueur,
Enfin, elle attire l'attention des clubs sur le fait que la situation actuelle constatée au sein du procès-verbal n'est qu'une image à un instant « T », qui est susceptible d'évoluer au cours de la saison, et que l'examen final impactant directement la situation des clubs, sera effectué en fin de saison sportive et que les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées au regard de cet examen de fin de saison.

REGIONAL 1 – REGIONAL 2 et REGIONAL 3

Rappel : ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6.
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4.

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

ARTICLE 31 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire automatique. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par la Ligue aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes. Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible. Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions. Le nombre de licenciés sera comptabilisé à la date du 1er mars de la saison en cours.

ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

1. REGIONAL 1 (R1)

Les clubs participant au championnat Régional 1 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- engager au minimum 2 équipes dans des compétitions U14 à U19 à 11 dans 2 catégories différentes,

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

A.S. GARCHIZY – Après prise en compte de la situation de club accédant R1 du club.

Obligation 3 : Manque 1 licencié U6 à U9.

Obligation 4 : Manquent 4 licenciés U10 à U11.

(1^{ère} année d'infraction potentielle)

2. REGIONAL 2 (R2)

Les clubs participant au championnat Régional 2 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- engager au minimum 2 équipes dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

A.S. CLAMECY – Pris connaissance des informations fournies par le club A.S. CLAMECY dans son courriel du 23/10/2021.

DIT, après vérifications (situation de l'entente avec le club de COURSON), le club en règle à l'étude intermédiaire.

A.S. ST BENIN – Obligation 1 : Manque 1 équipe à 8.

Obligation 2 : Manque 1 équipe à 11. **L'entente avec le club A.S. GUERIGNY URZY ne permet pas aux deux clubs de répondre à l'obligation.**

Obligation 4 : Manquent 3 licenciés U10 à U11.

(1^{ère} année d'infraction potentielle)

F.C. POLIGNY GRIMONT – Pris connaissance des informations fournies par le club dans son courriel du 22/10/2021.

Vu la situation du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT, club avec lequel le club F.C. POLIGNY GRIMONT est en entente sur la catégorie U15.

DIT, après vérifications, le club en règle à l'étude intermédiaire.

~~Obligation 2 : Manque 1 équipe à 11~~

~~(1^{ère} année d'infraction potentielle)~~

TRIANGLE D'OR JURA FOOT – Pris connaissance des informations fournies par le club TRIANGLE D'OR JURA FOOT dans son courriel du 25/10/2021.

Après prise en compte de la situation de club accédant R3 du club.

DIT, après vérifications, le club en règle à l'étude intermédiaire.

~~Obligation 2 : Manque 1 équipe à 11~~

~~(1^{ère} année d'infraction potentielle)~~

3. REGIONAL 3 (R3)

Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont

- engager au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,
- engager au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

- au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

A.S. GUERIGNY URZY – **Obligation 2 : Manque 1 équipe à 11. L'entente avec le club ST BENIN ne permet pas aux deux clubs de répondre à l'obligation.**

Obligation 4 : Manquent 2 licenciés U10 à U11

(2^{ème} année d'infraction potentielle)

U.F. LA MACHINE – Après prise en compte de la situation de club accédant R3 du club.

DIT, après vérifications, le club en règle à l'étude intermédiaire.

~~Obligation 2 : Manque 1 équipe à 11~~

~~(1^{ère} année d'infraction potentielle)~~

F.C. CORGOLOIN LADOIX – Pris connaissance des informations fournies par le club F.C. CORGOLOIN LADOIX dans son courriel du 24/10/2021.

DIT, après vérifications (situation de l'entente avec le club de Savigny les beaune), le club en règle à l'étude intermédiaire.

4. SANCTIONS

Les clubs participant aux championnats régionaux Seniors (Régional 1, Régional 2, Régional 3 et Régional 1 F) ne respectant pas ces obligations seront sanctionnés :

- au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;

- au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat régional Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.

1.5 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant ».

INVITE les clubs listés ci-dessous de se mettre en conformité avec l'obligation de l'article 30, pour le 04/11/2020, délai de rigueur.

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes
A. C. S. PORTUGAISE D AUDINCOURT	527884	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A. C. TURQUE DE MACON	554283	Non	Président
A. CHALONNAISE F.	547710	Non	Secrétaire
A. DES JEUNES DE BUSSY EN OTHE	882493	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A. FRANCAIS MIGRANT AVALLONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A. JURA DAMPARIS FUTSAL	550229	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A. S. JEUNESSE TORCEENNE	581245	Non	Secrétaire
A. S. VILLERSEXEL ESPRELS	552729	Non	Trésorier
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Secrétaire, Correspondant
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S. DE LONGCHAMP	518536	Non	Trésorier
A.S. DE SERGINES	529032	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S. DE VARENNES LE GRAND	524873	Non	Trésorier
A.S. D'ECUISSES	520339	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S. FEULE SOLEMONT	541900	Non	Correspondant
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S. LEVIER	506606	Non	Trésorier
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant

A.S. MESLIERES GLAY DANNEMARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S.C. VESOUL NORD	541182	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUS	609517	Non	Président, Trésorier
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL	582373	Non	Secrétaire, Trésorier
ASSOCIATION DES CADETS DU BOUQUET SOUCY - THORIGNY	582755	Non	Trésorier
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL LOUHANNAISE	560651	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
AV.S. DU SEREIN	541203	Non	Trésorier
C.S. DE PASSEANANS	527872	Non	Trésorier
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL	521525	Non	Trésorier
CLUNY FOOT	530426	Non	Trésorier
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
E.S. RECHESY FOOT	581775	Non	Trésorier
ECOLE DE FOOT BEAUNOISE	582643	Non	Secrétaire, Correspondant
ENT. ROCHE NOVILLARS	502873	Non	Trésorier
ENT.J.S. EPINACOISE	506811	Non	Président
ENT.S. BRETONVILLERS CHARMOILLE	527293	Non	Président
ENT.S. SAINT SAUVEUR MOUTIERS	548755	Non	Secrétaire
ESPE. DES MONTS DE VILLERS	532271	Non	Trésorier
ESPERANCE ARC GRAY	506605	Non	Secrétaire
ET. S. DONZIAISE SECTION FOOT	582509	Non	Trésorier
ET.S. DE SIROD	517271	Non	Trésorier
ET.S. D'HERY	526135	Non	Secrétaire, Correspondant
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Secrétaire
F. C. DE LA JEUNESSE MAHORAISE	681034	Non	Secrétaire
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
F. C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
F. C. SAULON CORCELLES	553300	Non	Secrétaire
F. FEMININ NORD NIVERNAIS	781486	Non	Président, Secrétaire, Correspondant
F.C. BETHONCOURT	582037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
F.C. BREUCHES	551543	Non	Président, Secrétaire, Trésorier
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant

F.C. DE GRAND CHARMONT	514937	Non	Secrétaire, Trésorier
F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	534786	Non	Secrétaire
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
F.C. GOUX LES DABELIN	549995	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
F.C. PANNECOT LIMANTON	529919	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
FC CHATILLON DEVECEY	553172	Non	Trésorier
FC SAINT LUPICIN	580514	Non	Secrétaire, Correspondant
FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS	582663	Non	Secrétaire
FOOTBALL CLUB FLORENTINOIS	560110	Non	Secrétaire
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
FOOTBALL CLUB LIEVREMONT-ARCON	560171	Non	Trésorier
FOOTBALL CLUB PLANOISE	560319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
FOOTBALL CLUB SUARCE	560458	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
FOY.J.EDUC.POP. SAINTS	528793	Non	Président
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Trésorier, Correspondant
GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB	582299	Non	Secrétaire
GALLIA C. BEAUFORT	513316	Non	Trésorier
HERICOURT CITY	582662	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
HERISPORT FUTSAL	560653	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant
INTREPIDES PUISAYE BLENEAU FOOTBALL	544346	Non	Trésorier
J.S. BRASSICOISE	521295	Non	Correspondant
J.S. D'ANDRYES	533188	Non	Trésorier
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB	581485	Non	Trésorier, Correspondant
O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE	540340	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
R.C.F. DE ST CLAUDE	537603	Non	Président
REN. DORNECY F.C.	534865	Non	Secrétaire, Correspondant
S. C. PLANOISE	860316	Non	Président, Secrétaire, Correspondant
S3 ACADEMY DE DOLE	560147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier,
SAINTE MARTIN LOISIRS 89	760326	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
SC MONTBELIARD	582030	Non	Président
SEMAN FOOTBALL CLUB	882471	Non	Trésorier
SPORTING CLUB SENONAI	560988	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant

SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
TOURNOI SANS FRONTIERE SENS	852546	Non	Président, Trésorier, Correspondant
U. DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'YONNE	660985	Non	Président, Secrétaire, Trésorier,
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
U.S. BELANNAISE	548367	Non	Secrétaire, Trésorier
U.S. BRAZEY EN PLAINE F.	520563	Non	Trésorier
U.S. CHEMINOT DE PARAY FOOT	506747	Non	Trésorier
U.S. DE CHAPELLE VOLAND	542730	Non	Président
U.S. FONTAIN	531556	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant
U.S. FROTEY	509186	Non	Trésorier
U.S. LA CHAPELLE-CURDIN	527374	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
U.S. ST GENGOUX LE NATIONAL	519874	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant
U.S. VARENNE-SAINT YAN	541228	Non	Secrétaire, Correspondant
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE SASSENAY	560804	Non	Trésorier

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022 - DIJON
Préparation physique	12 et 13 mars 2022 - DIJON

2.1 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
MACHADO	Jose	BE1	F.C. MONETEAU	Bénévole	Coordinateur sportif	/	Exempté article 6 SEEF
CRUMAN	COLLEEN	BMF	STADE AUXERROIS	Bénévole	Entr. Adj.	U18F R1	2023/2024
VOLPEI	Patrice	BEF	A.S.M. BELFORTAINE	Bénévole	Entr. Adj.	U13	Exempté article 6 SEEF
MORLOT	Anthony	BEF	A.S. QUETIGNY	Contrat	Entr. Princ.	R1	2023/2024
BENOUARETH	Mohammed Bachir	BEF	A.C.F. CHALON	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2021/2022
VUILLEMIN	Nicolas	BMF	U.S. SOCHAUX	Bénévole	Conseiller technique	/	2024/2025
MARTIN	Valentin	BMF	E.S.A. LE BREUIL	Bénévole	Entr. Princ.	U18	2021/2022
FABRE	Thomas	BEF	DIJON F.C.O.	Bénévole	Recrutement	/	2021/2022
BUATOIS	Lucas	BMF	ENT ST GERMAIN DU PLAIN BAUDRIE	Bénévole	Entr. Princ.	U15D	2023/2024

2.2 – DEROGATION(S) ARTICLE 12 SEEF

Dérogation accession

Demande de dérogation en faveur de M. Zouhair AZZEGGOUAR WALLEN pour le club F.C. SENS (GJ JEUNES SENS U17R):

Reprenant son procès-verbal du 15/10/2021,

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 6 et 12,

Vu l'engagement sur l'honneur fourni par M. Zouhair AZZEGGOUAR WALLEN,

La Commission,

ACCORDE la dérogation sollicitée sous réserve de maintien de l'éducateur dans la fonction,

PRECISE qu'en cas de non-respect de son engagement (suivi du module CFF1 + certifications des modules CFF1 + CFF2 + CFF3 au cours de la saison 2021/2022) par l'éducateur, le club se verra, imputer les sanctions financières avec effets rétroactif en fin de saison sportive ; et que M. Zouhair AZZEGGOUAR WALLEN, ne pourra solliciter une nouvelle dérogation pour la saison 2022/2023.

2.3 DEMANDE D'EQUIVALENCE BEF

Le titulaire du BEES 1e degré option « football » ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein :

- D'un club affilié à la F.F.F. sous licence moniteur,
- ou-D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA,
- ou-D'une structure déconcentrée de la F.F.F.,
- ou-D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du Parcours d'Excellence.

Obtient de droit le BEF.

Une démarche administrative d'équivalence doit être entreprise en adressant à la Ligue le dossier de demande d'équivalence BEF (<https://www.fff.fr/direction-technique-nationale/entraîner/entraînérequivalences>).

Ce dossier sera traité dans son intégralité par la Section des équivalences de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs. Le paiement s'effectue par chèque de 20 euros à l'ordre de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Demandes d'équivalences attribuées :

Boubacar Kambel SECK (3259613431)

Transmission d'une copie de cette décision à la Section Fédérale pour impression des diplômes.

2.4 DECLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2021/2022.

EQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 Régional 1 Féminine U18R - U16R - U15R	50 €	Néant
U17R – U14R	30 €	Néant

U18 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **A.S. AUDINCOURT** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.

La Commission, **REGULARISE** les amendes infligées. Journées des 11/12-09, ~~18/19-09~~, 02/03-10 et 16/17-10, soit une amende totale de ~~200~~ **150** euros (50x43).

Journée des 23 et 24 octobre 2021

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

R.A.S.

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

SENS F.C. – Dérogation refusée. L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.

Amende 85 euros et retrait de 1 point au classement de son équipe Seniors évoluant en Régional 2.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **ST GEORGES** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

• **CHALON A.C.F.** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale. Amende 50 euros.

• **J.S. MACON** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **POUILLY EN AUXOIS** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **SUD FOOT 71** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **JURA STAD' F.C.** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **R.C. BRESSE SUD** – Dérogation non complétée dans les délais. Révocation du sursis pour les journées Amende 50 euros.

• **C.S. AUXONNAIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **E.S. DOUBS** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

• **HAUT JURA** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

• **PAYS MAICHOIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **VILLERS LE LAC** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **BELFORT SUD 2** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **SR DELLE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **HERICOURT S.GX** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

• **SOUS ROCHES** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **ST LOUP CORBENAY** – Dérogation non complétée dans les délais. Révocation du sursis pour les Amende 50 euros.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **S.R. DELLE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amendes pour les journées des 11/12-09, 18/19-09, 02/03-10 et 09/10-10 et 23/24-10 soit une amende totale de 250 euros (50x5).

• **IS-SELONGEY** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
Amendes pour les journées des 11/12-09, 18/19-09, 02/03-10 et 09/10-10 et 23/24-10 soit une amende totale de 250 euros (50x5).

• **F.C. VESOUL** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
Amendes pour les journées des 11/12-09, 18/19-09, 02/03-10 et 09/10-10 et 23/24-10 soit une amende totale de 250 euros (50x5).

U18 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **A.S.A. VAUZELLES** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

• **F.C. CHALON** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

• **A.J. AUXERRE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Nationale. Amende 50 euros.

U17 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **GJ SENS FOOTBALL** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 30 euros.

GJ DOUBS CENTRE – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 30 euros.

LES QUATRE MONTS - Aucun éducateur déclaré. Amende 30 euros.

U16 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **AUXERRE A.J.** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

• **GJ HLS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros..

• **GJ LA SAVOUREUSE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **GJ RUDIPONTAIN** – L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations*.
L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
Amende 50 euros.

• **MORTEAU MONTLEBON** - L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations*.
L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis.
Amende 50 euros.

* Les dispositions de l'article 34 bis ne sont pas applicables à la situation présentée.

U15 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **BELFORTAINE A.S.M.** - Aucun éducateur déclaré.

Amende 50 euros.

• **HAUTE LIZAINE** - Aucun éducateur déclaré.

Amende 50 euros.

• **F.C. VALDAHON VERCEL** - Aucun éducateur déclaré.

Amende 50 euros.

• **A.J. AUXERRE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Nationale.

• **F.C. VESOUL** – Pris note du courrier du club.

CONSTATE que M. DAVAL est bien l'entraîneur principal encadrant l'équipe U15R depuis le début de saison.

RETIRE les amendes infligées dans ses Pv des 15/10 et 22/10/2021.

U14 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **AUXERRE A.J.** - Aucun éducateur déclaré.

CONSTATE que M. FEBVRE est bien l'entraîneur principal encadrant l'équipe U14R depuis le début de saison.

RETIRE les amendes infligées dans ses PV des 15/10 et 22/10/2021.

• **ONZE ST CLEMENT**- Aucun éducateur déclaré. Amende 30 euros.

• **F.C. NOIDANAIS** – Dérogation refusée. Amende 30 euros.

2.5 CONTRÔLE DES PRESENCES SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions financières

de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Journée des 09 et 10 octobre 2021

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

STADE AUXERROIS : Educateur suspendu. Absence justifiée.

BESANCON FOOTBALL : L'éducateur déclaré n'est pas inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur principal. Amende 170 euros avec sursis.

A.S. ORNANS : Educateur suspendu. Absence justifiée.

CHEVIGNY FOOTBALL : Educateur suspendu. Absence justifiée

U.S. PONT DE ROIDE : Absence déclarée de l'éducateur Jérémy MATUSIK. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

AFAP. POUILLEY LES VIGNES : Educateur suspendu. Absence justifiée.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

ASUJL ST JEAN DE LOSNE : Absence non déclarée de l'éducateur Jérémy ENTAT. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

AVALLON FCO : Absence non déclarée de l'éducateur Jonathan MARQUES ALMEIDA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

F.C. MORTEAU MONTLEBON : Educateur suspendu. Absence justifiée.

Journée des 16 et 17 octobre 2021

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

A.S. ORNANS : Educateur suspendu. Absence justifiée

CHEVIGNY FOOTBALL : Educateur suspendu. Absence justifiée

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

AFAP. POUILLEY LES VIGNES : Educateur suspendu. Absence justifiée.

A.S. CLAMECY : Educateur suspendu. Absence justifiée.

U.S. SOCHAUX : Educateur suspendu. Absence justifiée.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

F.C. MORTEAU MONTLEBON : Educateur suspendu. Absence justifiée.

AVALLON FCO : Absence non déclarée de l'éducateur Jonathan MARQUES ALMEIDA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

F.C. MACON : L'éducateur déclaré n'est pas inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur principal. Amende 50 euros avec sursis.

ASUJL ST JEAN DE LOSNE : L'éducateur joueur doit être déclaré en tant que joueur et en tant qu'entraîneur sur la FMI, dans les rubriques prévues à cet effet. Amende 50 euros avec sursis.

U18 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

R.C. LEDONIEN : Educateur suspendu. Absence justifiée.

U17 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

F.C. MACON : Absence non déclarée de l'éducateur Tonny SIOPATHIS. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 30 euros.

BESANCON FOOTBALL : Absence non déclarée de l'éducateur Ayoub EL KHALDI. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 30 euros.

F.C. MORTEAU MONTLEBON : Educateur suspendu. Absence justifiée.

U16 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

F.C. GRAND BESANCON : Absence déclarée de l'éducateur Anthony BONJOUR. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U15 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

GJ/GSF F.C. MACON : Educateur suspendu. Absence justifiée.

U14 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

F.C. GUEUGNON : L'éducateur déclaré n'est pas inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur principal. Amende 30 euros avec sursis.

C.A. PONTARLIER : Absence non déclarée de l'éducateur Jérémie BRUTILLOT. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 30 euros.

F.C. SOCHAUX MONTBELIARD : Absence non déclarée de l'éducateur Vincent CRIQUET CARBILLET. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 30 euros.

Journée des 23 et 24 octobre 2021

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

A.S. ORNANS : Educateur suspendu. Absence justifiée

BESANCON FOOTBALL : L'éducateur déclaré n'est pas inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur principal. Amende 170 euros avec sursis.

STADE AUXERROIS : L'éducateur joueur doit être déclaré en tant que joueur et en tant qu'entraîneur sur la FMI, dans les rubriques prévues à cet effet. Amende 170 euros avec sursis.

U.S. ST SERNIN : Educateur suspendu. Absence justifiée.

F.C. 4 RIVIERES : Absence non déclarée de l'éducateur Sébastien GIURANNA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 170 euros.

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

A.S. CLAMECY : Educateur suspendu. Absence justifiée.

C.A. PONTARLIER : Absence déclarée de l'éducateur Kevin FAIVRE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U.S. ST BONNET LA GUICHE : Absence déclarée de l'éducateur Jérôme ALEVEQUE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

AVALLON FCO : Absence non déclarée de l'éducateur Jonathan MARQUES ALMEIDA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

U.S. CHARITOISE : Absence non déclarée de l'éducateur Sébastien RIVIERE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

F.C. 4 RIVIERES : Absence non déclarée de l'éducateur Franck AGNELOT. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 170 euros.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

R.A.S.

U18 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

R.A.S.

U17 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

F.C. MORTEAU MONTLEBON : Educateur suspendu. Absence justifiée.

U16 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

R.A.S.

U15 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

GJ/GSF F.C. MACON : Educateur suspendu. Absence justifiée.

F.C. VESOUL : Absence déclarée de l'éducateur Thibault DAVAL. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U14 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

F.C. GUEUGNON : L'éducateur déclaré n'est pas inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur principal. Amende 30 euros avec sursis.

C.A. PONTARLIER : Absence non déclarée de l'éducateur Jérémie BRUTILLOT. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 30 euros.

F.C. SOCHAUX MONTBELIARD : Absence non déclarée de l'éducateur Vincent CRIQUET CARBILLET. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 30 euros.

2.6 – CORRESPONDANCES

Courriel du club A.S. ST BONNET LA GUICHE.

PRIS CONNAISSANCE des observations transmises par le club A.S. ST BONNET LA GUICHE concernant l'encadrement technique de son équipe Senior évoluant en Régional 2.

PRECISE au club que le nombre d'absences tolérées pour un éducateur responsable d'une équipe à obligations au cours d'une saison sportive est de 4 et non de 5.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Le secrétaire de séance

Jean-Marie COPPI

Guillaume CURTIL